Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260302-CD_2026_01-DE

Bretagne Centre
TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION ÉPIC BRETAGNE CENTRE TOURISME

Séance du 11 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 février à 18h30, les membres du comité de direction de l'EPIC Bretagne Centre Tourisme se sont réunis à LOUDEAC à Loudéac communauté Bretagne centre, sur convocation du Président, par courrier électronique en date du 29 janvier 2026.

Présent(e)s : DABET Mickaël (pouvoir de HAMON Xavier) – GUILLAUME Alain (pouvoir de HERVO Yohann) – HOLLEBECQ Marie-Gwénola (pouvoir de KERVELLA Gwenaëlle) - MARTIGNE Jean-Louis - PITHON Marie-Thérèse (pouvoir de CLUZEAU Marc) - POULAILLON Martine – DELMAS Fanny (pouvoir de BIZEUL Martial) – GIZARD Rémy - HUET Alain – KERGONAN Céline.

Étaient également présents : LE PRIELLEC Alexis.

Excusé(e)s : HAMON Xavier (pouvoir à DABET Mickaël) – HERVO Yohann (pouvoir à GUILLAUME Alain) - KERVELLA Gwenaëlle (pouvoir à HOLLEBECQ Marie-Gwénola) - BIZEUL Martial (pouvoir à DELMAS Fanny) – CLUZEAU Marc (pourvoir à PITHON Marie-Thérèse) - RAT Christelle.

Absent(e)s : BOUTRON Romain – DUEDAL Anne Laure – ROBIN Eric – BROSSARD Claudine - CORNEC Nathalie - LE FUR Mireille - LOHEZIC Sabrina - RODZKO Yohann - VIDELO Julien.

Secrétaire de séance : GUILLAUME Alain.

CD_2026_01	**DEROULEMENT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EPIC - OFFICE DE TOURISME BRETAGNE CENTRE TOURISME POUR L'ANNEE 2026**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

- En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. Le DOB se fait en comité de direction pour l'EPIC. Le délai est de deux mois au maximum entre le DOB et le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat. Le document de synthèse relatif au DOB, transmis lors de la convocation de ce comité directeur, est annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des membres du comité de direction.

Le budget pour les EPCI doit être adopté avant le 15 avril, ou le 30 avril de l'année du renouvellement des

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260302-CD_2026_01-DE

organes délibérants.
Références :
- Articles L1612-1 et suivants sur l'adoption et l'exécution des budgets.
- Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Article 1 du Décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme : « 6° L'article R. 133-15 est ainsi modifié : a) Le premier alinéa est ainsi rédigé : « Le budget préparé par le directeur de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. »

Après en avoir délibéré, le Comité de direction de l'EPIC :

- **PREND ACTE** à l'unanimité que le débat d'orientation budgétaire 2025, s'est tenu dans les conditions requises lors du comité de direction du 11 février 2026 ;

- **VALIDE** les orientations prévisionnelles budgétaires 2026 de l'EPIC ;

- **AUTORISE** le Président et le Directeur à engager l'ensemble des actes nécessaires et à signer tout document afférent à la réalisation de cette affaire.

Exercice :	25
Présents :	10
Pouvoir(s) :	5
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le 27/02/2026
Fait et délibéré en séance le 11 février 2025.
Pour extrait conforme,

Bretagne Centre
TOURISME
1 place de l'Eglise
22530 GUERLÉDAN
MÛR-DE-BRETAGNE
02 96 28 51 41

Monsieur Mickaël DABET,
Président.

Bretagne Centre
TOURISME
1 place de l'Eglise
22530 GUERLÉDAN
MÛR-DE-BRETAGNE
02 96 28 51 41